

La "Conso'Attitude" : les bons réflexes de l'acheteur

Faire ses courses, mais pas au pas de course... Il est très important de prendre le temps de bien lire les informations avant l'achat et de vérifier ensuite la facturation.

- Il faut être très attentif aux différents **conditionnements des produits** qui peuvent nous induire en erreur par une réduction de la quantité de produit sans changement du visuel.
- Pour chaque **produit présenté** : l'information pour le produit doit être visible, lisible et positionnée à proximité (caractéristiques, prix payé...), conformément à la réglementation pour les produits alimentaires :
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-denrees-alimentaires>
- **Le poids et/ou la contenance** doivent être indiqués de manière explicite
- **Le prix au litre ou au kilo doit être affiché et exact.**
- **Le prix affiché = le prix facturé en caisse.** Vérifier sur le ticket ou par un autre moyen en magasin avant la sortie si possible. Faire une signalisation au magasin en cas de divergence. Il est constaté fréquemment que le prix facturé en caisse est supérieur au prix affiché en rayon (???).
- Les **garanties légales obligatoires** doivent être mises en oeuvre sans refus par le VENDEUR sur la requête du client.
- **Origine de la fabrication du produit (et de la provenance réelle des ingrédients)** code d'emballleur, nom et adresse du fabricant... Les marques de distributeurs ne mentionnent que très rarement ces informations importantes qui peuvent constituer des critères de décision d'achat pour le consommateur.
- N'accorder qu'une confiance relative aux multiples **labels** attachés aux produits dont le respect de leurs chartes (non contractuelles) respectives n'est quasiment pas vérifiable par le consommateur et résultent le plus souvent d'une démarche de marketing (AB apporte de manière générale plus de crédit). Quelques labels sous la responsabilité de l'I.N.A.O.
-      
- **Promotions temporaires** : Remise **immédiate** en caisse ou **différée**, conditionnée à l'utilisation des **cartes de "fidélité"**.

- **Remises sur lots** : bien vérifier le prix unitaire attendu après application de la réduction (cette dernière pouvant être "oubliée").
- Faire très attention aux conditions d'utilisation des **bons d'achat** remis dans le cadre d'opérations commerciales (durée de validité du bon, articles concernés, montant d'achat minimum, articles en promotions exclus)

- **Cartes de fidélité** : **Mes économies enregistrées ont disparu !**

Lisez attentivement les conditions de fonctionnement s'appliquant à ces cartes !
N'offrant pas le même niveau de sécurité qu'un livret A, les avoirs peuvent être « effacés » si le système n'enregistre pas d'opérations sur une période définie.

Conseil : pour éviter de perdre son crédit, l'utiliser rapidement.

Comme pour les cartes bancaires, elles constituent aussi des cibles pour des opérations de piratage.

- **Achats en ligne sur les sites marchands** :

Vous devez être vigilants lorsque vous envisagez d'acquérir des biens par ce canal. Vérifiez tout d'abord si c'est le site principal (officiel) qui propose le produit ou si c'est un autre vendeur opérant sur une **market place incluse du site**. Prenez connaissance de ses conditions de vente. Vérifiez l'existence des mentions légales (obligatoires) du site et les informations publiées permettant d'identifier de manière précise et non équivoque le vendeur. Attention aux informations personnelles réclamées par le vendeur lors de la transaction.

- **Achats par le canal des réseaux sociaux** :

Ce choix de consommation vous fait prendre le maximum de risques. L'information propagée par les influenceurs est très rarement objective et fait partie d'un discours volontairement orienté et sommaire. Vérifiez les conditions de vente et la localisation géographique du vendeur (les actions possibles en découlent). Ne comptez pas sur le recours à la garantie de conformité en cas d'anomalie. Les cadeaux de bienvenue offerts vous réservent presque à coup sûr, une grosse déception ... Attention aux informations personnelles réclamées par le vendeur lors de la transaction, sécurité liée directement au niveau technique de l'intervenant gérant la commande et le paiement en ligne.

- En cas de doute, rechercher systématiquement l'information adaptée à la situation (par exemple en consultant les informations thématiques de notre site web) ou contacter l'association.
- Signifier au vendeur que sa **responsabilité** est engagée et peut faire l'objet d'actions du consommateur en cas d'anomalie constatée. La charge de la preuve est maintenant affectée d'office au professionnel (arrêt de la Cour de Cassation).

- Devenez un « **Consommacteur** » avisé, refusant systématiquement toute pression temporelle sur votre décision d'achat et signalez tout abus ou anomalies commerciaux que vous constatez à votre association de consommateurs.
- Refusons d'être un **automate de consommation**, ne jamais oublier que l'action d'un consommateur bénéficie aussi aux autres !